

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-278

Objet : Petite enfance- Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour la rénovation de la structure La Farandole à Beaumont Monteux

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux à la crèche La Farandole à Beaumont Monteux

DECIDE

Article 1 - De solliciter une subvention à la CAF de la Drôme pour l'amélioration de la structure L'EAJE La Farandole qui a besoin de rénover le sol de sa cour extérieure, de faire poser un voile d'ombrage ainsi que divers travaux afin de garantir la sécurité des enfants et du personnel dont le montant s'élève à 8 948.26 € HT

Article 2 - Le plan de financement sera le suivant :

- CAF de la Drôme	7 158.61 € HT
- ARCHE AGGLO	1 789.65 € HT

	8 948.26 € HT

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 14/05/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo